



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 4283

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'application du taux normal de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux denrées alimentaires destinées aux animaux. Avant la loi de finances de 1982, celles-ci étaient assujetties au taux réduit de TVA comme le sont celles destinées aux humains. Or depuis, les propriétaires d'animaux familiers, souvent de modeste condition et âgés, sont lourdement pénalisés par cette taxation discriminatoire. L'industrie de fabrication a vu sa croissance réduite, le manque à gagner important en termes de chiffre d'affaires n'a pas permis de créer autant d'emplois qu'il était souhaitable. Aussi, sachant que l'annexe H de la directive communautaire 92/77/CEE le permet et pensant que le coût de cette mesure serait compensé par les recettes fiscales et sociales induites, lui demande-t-il quand le Gouvernement entend rétablir le taux de TVA réduit pour ces biens de consommation.

Texte de la réponse

Les viandes et les abats sont des produits agricoles non transformés et relèvent du taux réduit de TVA, contrairement aux aliments préparés pour animaux domestiques qui ont fait l'objet d'une transformation et sont imposables au taux normal. Le droit communautaire donne une simple faculté aux Etats membres de soumettre au taux réduit de la TVA ces produits. Une telle mesure entraînerait une perte de recettes importante, qui ne peut pas être envisagée dans le contexte budgétaire actuel. Au demeurant, l'expansion du marché des aliments préparés pour animaux domestiques montre que l'application du taux normal n'est pas un handicap. Dans ces conditions, la baisse du taux de TVA sur ces produits n'apparaît pas prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4283

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3251

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4888